



DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

REGLEMENT de JOUR DE COUPE Challenge Pierre BOHANT

COUPE DES ARDENNES U11 HONNEUR ET CONSOLATION

TITRE

ARTICLE 1 - Le District des Ardennes organise chaque saison une épreuve dénommée Challenge Pierre BOHANT. Cette compétition est organisée par la Commission du Football des Jeunes et régie par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue et le Statut Fédéral des Jeunes.

L'objet d'Art sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le retourner pour le 30 Avril au plus tard au siège du District, à ses frais et risques. Chaque saison le nom du club vainqueur sera inscrit sur le socle de l'Objet d'Art.

ARTICLE 2 – La Commission du Football des Jeunes est chargée de l'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 3 – Le challenge Pierre BOHANT est homologué par le District des Ardennes de Football.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 – Le challenge Pierre BOHANT est exclusivement réservé aux équipes U11 (possibilité d'avoir plusieurs équipes par club) engagées dans les compétitions du District des Ardennes.

Le détenteur de la Coupe sera dispensé du Droit d'engagement la saison suivante. Les engagements seront inscrits sur les bordereaux d'engagements concernant la participation des clubs aux différents championnats, avant le début de la saison. Les imprimés nécessaires seront fournis par le Secrétariat du District. Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District. Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 - Participent à cette coupe, sous réserves de leur engagement, les équipes U11 du District des Ardennes de Football (aussi bien les équipes premières et réserve(s) d'un même club).

Le calendrier des critères éliminatoires est établi par la Commission du Football des Jeunes. Les rencontres se dérouleront sous forme de critères à trois ou quatre équipes sur un même site.

Lors du **premier tour de « Jour de Coupe »**, les **deux premiers** de chaque critérium seront qualifiés pour le **challenge Pierre Bohant Honneur**, les **deux derniers** pour le **challenge Pierre Bohant Consolation**.

Le **deuxième tour Honneur et Consolation** se déroulera sous forme de critères à trois ou quatre équipes sur un même site.

Pour le deuxième tour dans le groupe Honneur, les **deux premiers** de chaque groupe seront **qualifiés** pour le troisième tour Honneur. Le **troisième** de chaque groupe Honneur sera reversé dans le troisième tour Consolation honneur. Le **quatrième** de chaque groupe Honneur sera définitivement éliminé.

Le **deuxième tour dans le groupe Consolation** sera composé des équipes éliminées lors du 1^{er} tour Honneur. Les **premiers** de chaque critérium seront **qualifiés** pour le troisième tour Consolation, les autres équipes seront définitivement éliminées.

Le **troisième tour Honneur et Consolation** se déroulera sous forme de critérium à trois ou quatre équipes. Les **deux premiers** des critères Honneur et Consolation seront **qualifiés** pour la suite de la compétition (les autres équipes seront définitivement éliminées).

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission du Football des Jeunes se réserve le droit de faire des critères ou matchs secs de régulation pour obtenir les huit équipes finalistes dans chaque groupe (Bohant Honneur et Consolation). Les équipes ne se présentant pas à un plateau ou à un match seront définitivement éliminées des deux coupes.

La finale réunira donc sur le même site, les huit équipes qualifiées pour la coupe Bohant Honneur et les huit équipes pour la coupe Bohant Consolation. Cette finale s'effectuera sous la formule échiquier (+ tests physiques et quizz Programme Educatif Fédéral). Elle aura lieu sur un complexe de terrains choisi par la Commission du Football des Jeunes.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 6 - Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les R.G. de la F.F.F., les R.P. de la Ligue Champagne-Ardenne et du District des Ardennes (équipements, ballons, feuille de match, qualification des joueurs, réserves et réclamations, discipline, etc.)

LOIS DU JEU

ARTICLE 7 - Les lois du jeu s'appliquent intégralement telles qu'elles sont définies par les Règlements Généraux de la FFF et les Règlement Particuliers du District des Ardennes.

DUREE DE LA PARTIE

ARTICLE 8 – Lors des premiers tours (sous forme de plateau), la durée des rencontres est de 2 périodes de 10 minutes pour un critérium à 4 équipes, et de 2 périodes de 14 minutes pour des critères à 3 équipes. Lors des matchs secs de régulation, la durée des rencontres est de 60 minutes (2 périodes de 30 minutes).

A la fin de chaque rencontre, un nombre de points sera attribué à chaque équipe en fonction des critères suivants :

- **Equipe qui gagne** le match à la fin du temps réglementaire = **4 points**
- **Equipe qui gagne aux pénaltys** suite au match nul = **3 points**
- **Equipe qui perd aux pénaltys** suite au match nul = **2 points**
- **Equipe qui perd** le match à la fin du temps réglementaire = **1 point**

** s'il y a match nul à la fin du temps réglementaire, immédiatement les deux équipes en question procèdent à une séance de tirs au but pour se départager (5 tirs par équipe, puis formule « mort subite »).*

A la fin de tous les matchs du rassemblement, un classement sera établi (de la place 1 à 4). **En cas d'égalité de points au classement final**, les équipes concernées seront départagées à partir du :

- 1- Goal average particulier (résultat du match entre les équipes à départager)
- 2- Goal average général (différence de buts marqués et encaissés)
- 3- Nombre de buts marqués
- 4- Séance de tirs au but (5 tirs par équipes, puis formule « mort subite »)

ARBITRAGE

ARTICLE 9 – Il n'y aura pas d'arbitre officiel désigné pour les rencontres de la Coupe Pierre BOHANT (sauf cas exceptionnel validé par la Commission du Football des Jeunes).

L'ordre sera le suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. un licencié majeur du club visité,
7. tirage au sort entre licenciés majeur de chaque club.

ARTICLE 10 – En cas de présence d'un arbitre officiel désigné par le District des Ardennes de Football, les frais d'arbitrage sont supportés par les clubs en présence.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 11 - Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue Champagne Ardenne et du District des Ardennes de Football.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 12 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des Règlements Généraux de la F.F.F., Règlements Particuliers de la Ligue Champagne Ardenne et Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

Les appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, Forme et Droits fixés par les Règlements Généraux de la F.F.F. et Règlement Particuliers de la Ligue Champagne Ardenne

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 13 - Elles doivent être retournées au siège du District (affranchies au tarif « LETTRE ») par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

TENUE ET POLICE

ARTICLE 14 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (Art. 129 R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

ARTICLE 15 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons taille 4 nécessaires au bon déroulement du match.

DELEGUES

ARTICLE 16 – Le District pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués dont les attributions sont limitées à l'organisation et l'application du règlement. Le ou les délégués seront choisis parmi les officiels des Commissions du District.

DIVERS

ARTICLE 17 – Lorsque les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club visité doit changer de maillots.

ARTICLE 18 – Les équipes de jeunes doivent être, dans tous les cas, accompagnées d'une personne majeure, dûment mandatée par le club dont elle dépend. Cette personne doit obligatoirement être licenciée dans ce club, son numéro de licence est inscrit sur la feuille de match. A défaut, celle-ci doit présenter sa demande de licence et sa carte d'identité dont le numéro sera noté sur la feuille de match.


ARTICLE 19 - Les clubs finalistes des coupes Bohant Honneur et Consolation sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain et de la tenue vestimentaire).

ARTICLE 20 - Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité dans les accidents pouvant survenir au cours des déplacements et/ou des rencontres.

ARTICLE 22 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 23 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

Le Président Bernard GIBARU



Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET



